

## Réalisation des entretiens professionnels et de formation 2019

### Modification de la date de fin de la campagne annuelle

La campagne d'entretiens professionnels et de formation au titre de 2019 a été lancée par note du 8 janvier dernier.

Il était rappelé dans cette note toute l'importance qui est attachée à la réalisation de ces entretiens, qui constituent un temps fort dans la vie professionnelle de chaque agent.

Cette importance doit se traduire en temps normal par un entretien en présentiel, s'agissant d'un moment privilégié entre un agent et son supérieur hiérarchique.

Or, le confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 est venu perturber le déroulement de la campagne.

C'est ainsi que la date de la fin de la campagne, initialement prévue au 31 mars 2020, a été repoussée au 31 mai 2020.

Cependant, afin de tenir compte de l'évolution des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la fin de campagne interviendra le **30 juin prochain**.

A toutes fins utiles sont rappelés les aménagements mis en place en raison de l'état d'urgence sanitaire et déjà présentés. L'entretien pourra à titre exceptionnel être conduit en visio-conférence, à la seule condition que l'agent et son supérieur hiérarchique se soient mis d'accord sur le principe et si les conditions techniques le permettent. Il convient en effet de garantir la confidentialité et l'absence d'interruption de cet échange. A défaut, l'entretien se fera en présentiel lors du retour dans le service.

L'entretien étant un moment d'échanges privilégié, il n'est pas recommandé de le réaliser en audioconférence.

Une fois l'entretien réalisé, le reste de la procédure n'est pas modifié. L'agent prend connaissance du support du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP) rédigé par son N+1, s'assure de son contenu, fait part de ses observations éventuelles avant que le CREP ne soit présenté pour signature à son N+2.

*Ministère de la Transition écologique et solidaire*

*Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales*

29 avril 2020

Le CREP lui est ensuite transmis pour notification. L'agent est tenu de le signer et de le dater afin que les délais de recours commencent à courir.

Dans l'hypothèse où la mise en signature ne pourrait être réalisée pour des raisons techniques, il conviendra d'y procéder lors du retour dans le service.

Compte-tenu de la nécessaire redéfinition des priorités d'action du ministère dans le cadre de la reprise d'activité, une nécessaire adaptation des objectifs devra être conduite. En outre, l'évaluation en 2021 des objectifs fixés au titre de l'année 2020 devra intégrer les modifications induites par la situation actuelle.

### **Utilisation de l'application ESTEVE**

Pour les services faisant partie de la première phase de généralisation de l'application ESTEVE de dématérialisation des comptes-rendus d'entretiens professionnels et de formation, l'accès à l'application pendant la période de confinement demande à l'agent, au N+1 et au N+2 de disposer d'un portable professionnel avec accès VPN. Il n'est donc pas possible dans la majorité des cas de réaliser l'ensemble de la procédure sous ESTEVE à distance. Dans ce cas il convient d'utiliser le support papier.

Il sera ensuite possible d'intégrer dans ESTEVE, sous forme de fichier PDF, le CREP papier signé définitivement par l'agent, ce qui permettra ainsi d'assurer son archivage et de l'intégrer dans les statistiques de réalisation des entretiens permises par ESTEVE.

### **Outils de visioconférence**

Pour en savoir plus sur les outils à votre disposition, cliquez sur le [lien](#) suivant.